



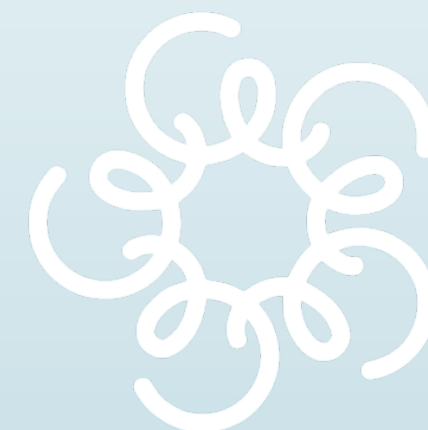
La place du travailleur social

Magda Waliszko, assistante sociale, Clinique de jour Tolbiac

Journée CAMERUP



9 novembre 2023



Clinique
de Jour Tolbiac

STRUCTURES INTERMEDIAIRES

REDISSENTIELLES

**MAS : Maison d'accueil
spécialisé**

*USK Hopital Nord 92 (Dr
Victoire Roussel)*

**FAM : Foyer d'accueil
médicalisé**

**Structure du réseau
RESALCOG : Association
pour le développement
d'un réseau de soin autour
des Troubles Cognitifs liés à
l'Alcool**

*Ex : Clinique des Epinettes,
Clinique du Parc, F.W APHP
Corentin Celton, CH 4 villes*

Accompagnement par l'Équipe pluridisciplinaire

LES ENJEUX



Réalité de
l'institution



Réalité
administrative



Réalité du
patient

LE PARCOURS DU PATIENT TCLA

Hospitalisations
dans les
établissements

Communication
avec le patient
de son projet de
vie

Réévaluations
Pluridisciplinaire

Visite de la
structure ou du
domicile

Réunions de
synthèse
(partenaires,
entourage)



Aides humaines et sociales

Aides à domicile sans dossier MDPH

- DAC : dispositif d'appui à la coordination

→ Visite à domicile pour évaluer les besoins et la faisabilité du projet puis mise en place intervention des professionnels adaptés à la situation/l'autonomie.

- Infirmière à domicile / Visite d'un psychomotricien/ ergothérapeute à domicile

- Téléalarme

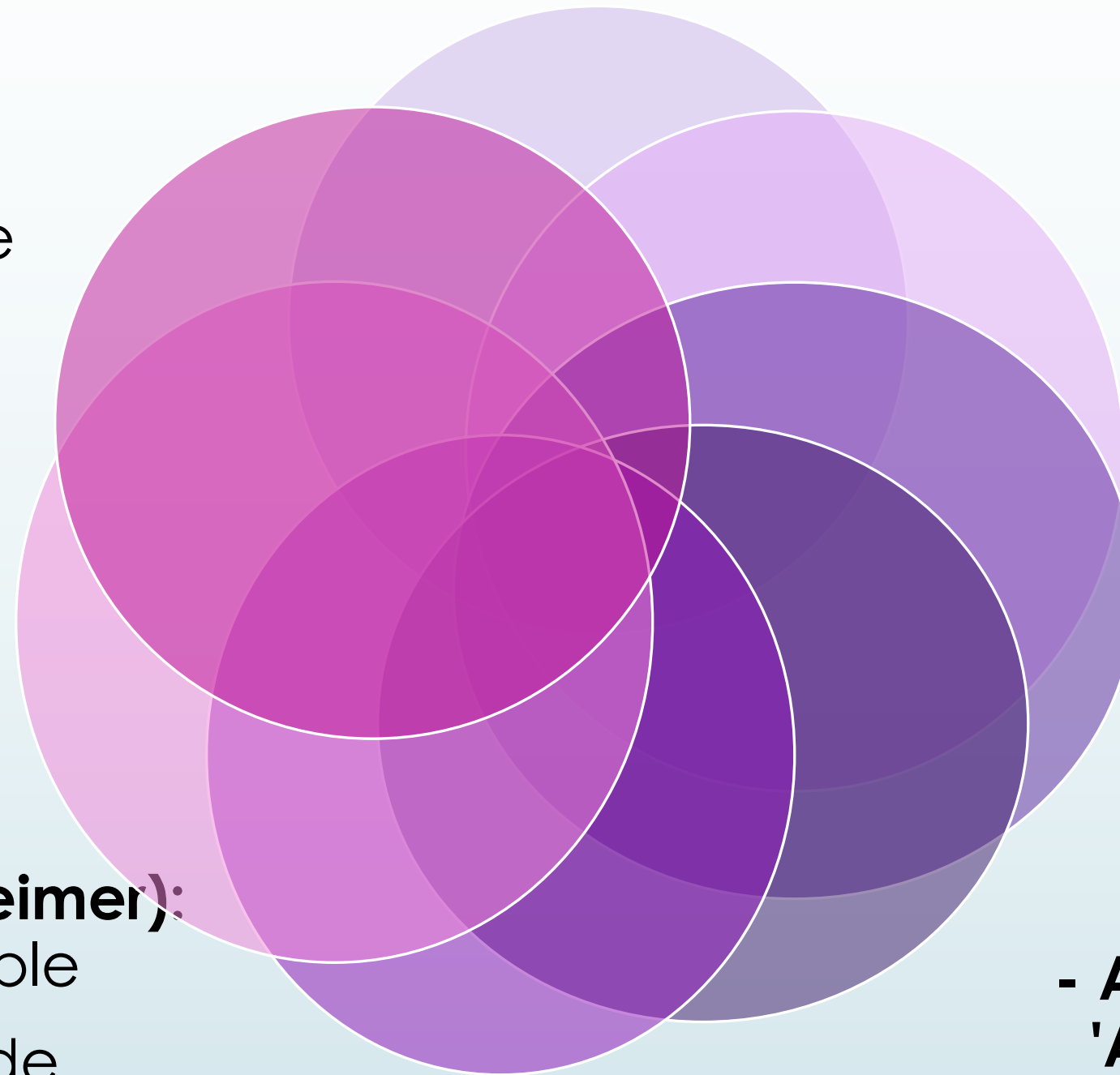
- Portage de repas

- ESA (Equipes Spécialisées Alzheimer):

= Durée de 3 mois renouvelable

Aide-soignant ou AMP (Aide medio-psychologique) à domicile pour aider à mettre en place les objectifs

- APA (Allocation Personnalisée à l'Autonomie) à domicile (+ de 60 ans)





**DANS CHAQUE TERRITOIRE, LE DAC EST
LE REGROUPEMENT DE :**

CTA
Coordination territoriale
d'appui (PAERPA)



PTA
Plateformes territoriales d'appui



Dispositif d'appui
à la coordination des
parcours complexes
DAC



MAIA
Méthodes d'action pour
l'intégration des services d'aide
et de soins dans le champ
de l'autonomie



Réseaux de santé



CLIC
Centres locaux
d'information et
de coordination

Prestations MDPH

Réinsertion professionnelle

- ESAT (Etablissement et Service d'Aide par le Travail)
- RQTH (Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé)

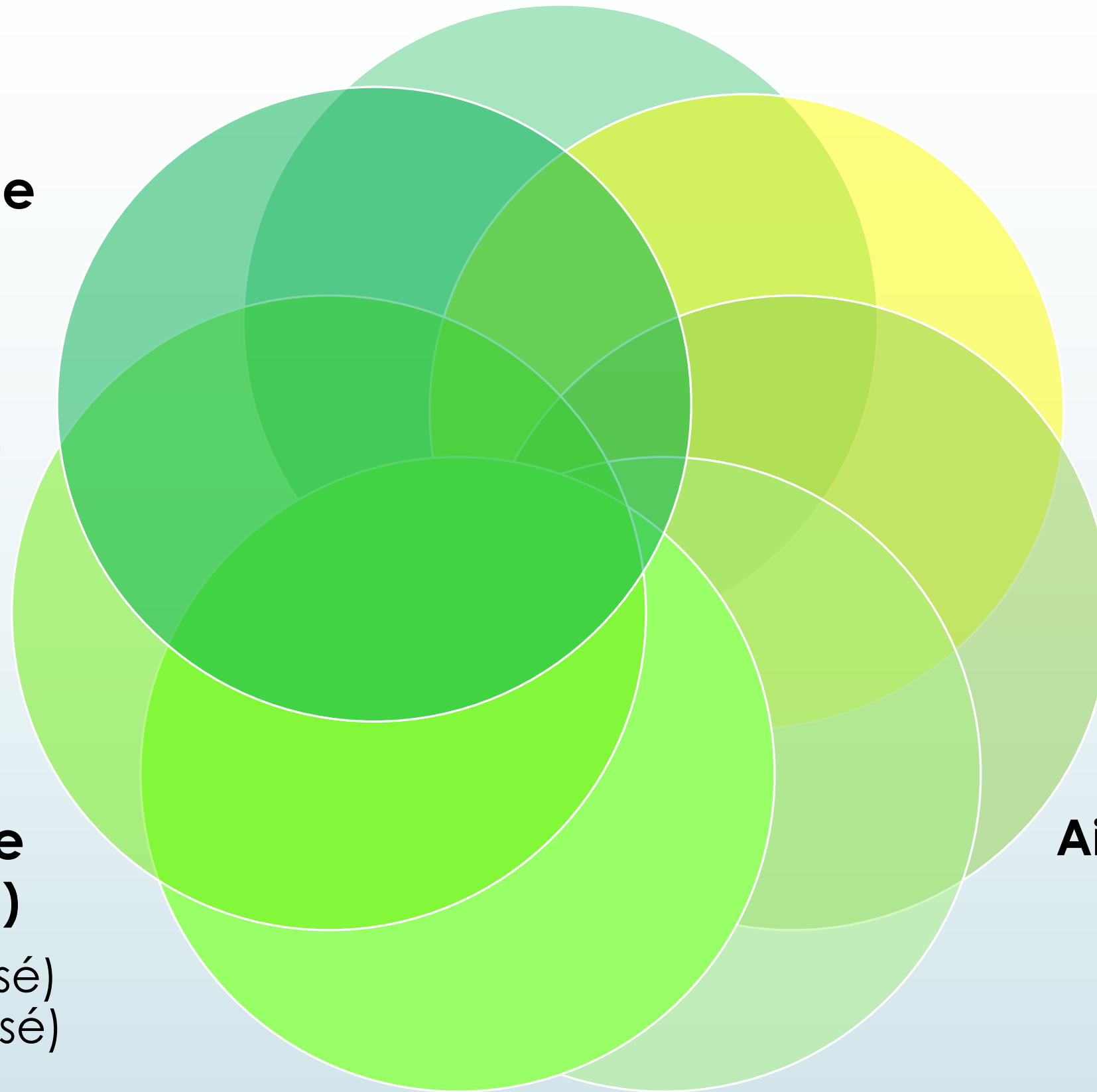
Orientation vers un établissement (ou un service médico-social pour adultes)

- FAM (Foyer d'Accueil Médicalisé)
- MAS (Maison d'Accueil Spécialisé)

Prestations financières:

- AAH (Allocation Adulte Handicapé)
- ACTP (Allocation Compensatrice pour Tierce Personne)

Aides humaines : PCH (Prestation Compensation du Handicap)



Aides par la CPAM et la CRAMIF



**CPAM (Caisse Primaire Assurance
Maladie)**

→ Aide ménagère (conditions: Age,
ressources)



**CRAMIF (Caisse Régionale d' Assurance
Maladie d'Ile de France)**

→ Services d' aide a domicile (adaptée a la
situation) : aide ménagère, aménagement du
domicile

MESURES DE PROTECTION

Tutelle et curatelle : La décision de la mesure adoptée est prise par le Juge du Tribunal de proximité du lieu d'habitation/ de domiciliation de la personne concernée. La tutelle étant la mesure la plus élevée.

Ces demandes peuvent être demandées par **la personne concernée, sa famille, un professionnel suivant le protégé**

Le tuteur/curateur peut être **un proche soutenant ou bien un professionnel agréé par un organisme (UDAF...)**

La mesure de protection médicale : mesure rapide et urgente si le protégé se met en danger ou met en danger autrui (Fugue...)

		Altérations constatées	
Mesures judiciaires	Besoin d'une protection juridique temporaire	Sauvegarde de justice Droits conservés sauf pour les actes pour lesquels le mandataire spécial a été désigné	
	Nécessité d'assistance et de contrôle continu dans les actes de la vie civile	Curatelle	
		Curatelle simple : la personne peut faire des actes de disposition avec l'assistance du curateur	Curatelle renforcée : le curateur perçoit les revenus et gère seul les dépenses
	Nécessité de représentation continue dans les actes de la vie civile	Tutelle Le juge désigne les actes sur lesquels porte la tutelle. Le tuteur agit avec ou sans l'autorisation du juge ou du conseil de famille, selon le cas	
Mesure non judiciaire	Mandat de protection future pour autrui		



MERCI POUR VOTRE ECOUTE !

m.waliszko@cliniquedejourtolbiac.com

